

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 17 novembre 2017
DATE D'AFFICHAGE : 17 novembre 2017
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 19
ABSENT : 1

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Dominique IMPÉRIAL, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Maires Adjoint, Isabelle BRUAUX, Françoise CELAS, Raphaël MENDES, Patricia DESCROIX, Antoinette ABBAGNATO, Daniel CAHUZAC, Christine CAMUS, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Stéphane CIGLAR formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Guy CABANIÉ représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Dany ROUGERIE représenté par Geneviève GENDRE

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Secrétaire de séance : Geneviève GENDRE

En ouverture de séance, Madame le Maire fait circuler la lettre originale signée par Monsieur Edouard de Rothschild concernant l'avenant au bail du Château. Tous les conseillers municipaux présents en prennent connaissance individuellement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la réunion du vendredi 22 septembre 2017 est approuvé à 17 voix et 1 abstention (Dominique IMPERIAL).

INTERCOMMUNALITE : COMPLEMENT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CA DE MARNE ET GONDOIRE

Exposé de Madame le Maire,

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé lors du conseil communautaire du 9 février 2015. Il fonctionne depuis le 22 avril de la même année.

Les relations, entre les communes ayant adhérees à ce service et la CAMG, sont organisées dans le cadre d'une convention type, validée lors de ce conseil, qui spécifie notamment :

- les actes instruits par le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les relations entre la commune, ce service et le pétitionnaire
- les dispositions financières
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit.

Il est aujourd'hui envisagé d'élargir le champ d'application des actes instruits par ce service, en proposant aux communes intéressées de reprendre pour leur compte l'instruction les **certificats d'urbanisme de simple information ou CUa**.

La convention est modifiée dans ce sens (voir article 2 – Champ d'application) pour laisser le choix aux communes de transférer l'instruction de ces actes au service instructeur de Marne et Gondoire.

L'avenant à la convention est joint en annexe.

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2017/092 favorable et unanime du conseil communautaire du 09 octobre 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

INTERCOMMUNALITE : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 27 JUIN 2017

DELIBERATION

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 27 juin 2017 tel que joint en annexe.

FINANCES : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT"

DELIBERATION

VU l'ordonnance du 26 août 2005 portant sur la réforme de la M14 applicable au 1^{er} janvier 2006.

VU la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 portant sur la réforme de la TVA applicable aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles.
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission finances en date du 21 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} - D'approuver les écritures à inscrire au budget principal de la ville à savoir :

En recettes :

Inscription au chapitre 024 pour 92 931.92 €

Valeur pour les 1278 m² à transférer au nouveau budget annexe de 92 931,92 €(montant déjà prévu au chapitre)

En dépenses :

Chapitre 27 Article 27638 : 129 150.54 €(avance versée par le budget principal les ventes s'étalant sur deux années)

Article 2 - D'approuver la création d'un budget annexe au budget principal de la commune nommé budget annexe « Lotissement Salengro » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,

Article 3 - D'adopter le budget primitif annexe "Lotissement Salengro" et l'arrêter comme indiqué ci-après,

FONCTIONNEMENT:

Chapitre 011 Article 6015	Terrain à aménager :	92 931.92 €
Chapitre 011 Article 6045	Achat d'études, prestations de services :	8 587.45 €
Chapitre 011 Article 605	Travaux :	224 031.70 €
Chapitre 042 Article 71355	Variation du stock :	196 400.53 €
	TOTAL	521 951.60 €

RECETTES :

Chapitre 70 Article 7015	Vente des terrains (2/3)	260 000.00 €
Chapitre 042 Article 71355	Variation du stock :	325 551.07 €
	TOTAL	585 551.07 €

INVESTISSEMENT:

DEPENSES :

Chapitre 040 Article 3555	Stock final - terrains	325 551.07 €
---------------------------	------------------------	---------------------

RECETTES :

Chapitre 16 Article 168741	Autres dettes (avance commune)	129 150.54 €
Chapitre 040 Article 3555	Terrains aménagés	196 400.53 €
	TOTAL	325 551.07 €

Article 4 - De préciser que ce budget sera voté par chapitre,

Article 5 - De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,

Article 6 - D'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M 14 avec un système de déclaration trimestrielle,

Article 7 - D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,

Article 8 - D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,

Article 9 - D'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

1 Virements de crédits

Chapitre 014 Article 73916	+ 55 000.00 €(Prélèvement RFP)
Chapitre 011 Article 615232	+ 93 000.00 €(Entretien de réseaux)
Chapitre 67 Article 673 antérieur)	+ 7 000.00 €(Titres annulés sur exercice antérieur)
TOTAL :	+ 155 000.00 €

Chapitre 014 Article 739223	- 155 000.00 €(Prélèvement FPIC)
-----------------------------	----------------------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

1 Virements de crédits

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement du	+ 390.80 €(Reprise du résultat positif SIGIP)
Chapitre 70 Article 70311	- 390.80 €(Concession cimetièrè)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

1 Virements de crédits

Chapitre 20 Article 202	+	2 250.00 €(Elaboration du PLU)
Chapitre 27 Article 27638	+	129 150.54 €(Avance budget annexe Lotissement Salengro)
		<hr/>
TOTAL	+	131 400.54 €
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté du	-	51 200.07 €(Reprise du résultat positif SIGIP)
Chapitre 23 Article 2315 Opération 147	-	80 200.47 €(Installations techniques)
		<hr/>
TOTAL	-	131 400.54 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : VOTE la décision modificative énoncée ci-dessus.

FINANCES : TRANSFERT PARTIEL D'UN PRET DE LA COMMUNE (ASSAINISSEMENT)
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : VOTE la décision de transférer partiellement l'emprunt MON 226 787 EUR/0234369/001 pour 14.10 % à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (part budget assainissement) les 85,90 % restant au budget principal de la commune.

**FINANCES : BUDGET COMMUNE, AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DES JANVIER 2018**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29.

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2018

Chapitre- Libellé nature	Article	Crédits ouverts en 2017 (BP + DM) Hors RAR	Montants autorisés avant le vote du BP 2018
20 - Immobilisations incorporelles	202 OPNI	8 250.00 €	2 062.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 OPNI	2 000.00 €	500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 OPNI	913 730.00 €	228 432.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 OPNI	217 787.62 €	54 446.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2152 OPNI	22 570.00 €	5 642.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 OPNI	173 664.00 €	43 416.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2181 OPNI	54 000.00 €	13 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 OPNI	47 000.00 €	11 750.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 OPNI	25 200.00 €	6.300.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 OPNI	23 000.00 €	5 750.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 OPNI	18 200.00 €	4 550.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 OPNI	174 704.00 €	43 676.00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 OPNI	80 000.00 €	20 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		1 760 105.62 €	440 024.00 €

FINANCES : FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE DE SERRIS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune de Ferrières en Brie et la Commune de Serris.

Article 2 : ACCEPTE la prise en charge du montant des frais de scolarité des enfants scolarisés en Unités Localisées d'Inclusion Scolaire à Serris qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6558 Chapitre 65 du budget de la commune.

**PERSONNEL : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) PAR L'INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE
FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) –
Annule et remplace la délibération n° 106-2016 en date du 09/12/2016**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires,
Après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 8 décembre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34;

Vu le décret 2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu les commissions administratives Paritaires du 30 août 2017 et du 5 septembre 2017;

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs.:

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2017,

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire au 01/01/2017	Création / suppression	Nouvel effectif budgétaire	Temps de travail hebdomadaire	Statut
--------------	------------------	--	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------	--------

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal	A	0	+1	1	Temps complet	Titulaire
Attaché		2	-1	1	Temps complet	Titulaire
Redacteur principal de 1ère classe	B	1		1	Temps complet	Titulaire
Rédacteur principal de 2ème classe		0	+1	1	Temps complet	Titulaire
Redacteur		3	-1	2	Temps complet	Titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	+2	4	Temps complet	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe		5	-1	4	Temps complet	Titulaire
Adjoint administratif		3	-1	2	Temps complet	Titulaire

FILIERE TECHNIQUE

Agent de maîtrise	C	2		2	Temps complet	Titulaire
Adjoint technique principal 1ère classe		0	+2	2		Titulaire
Adjoint technique principal 2ème classe		5	+2	7		Titulaire
Adjoint technique		9	-5	4	Temps complet	Titulaire
Adjoint technique principal 2ème classe		0	+2	2	27/35	Titulaire
Adjoint technique		2	-2	0	27/35	Titulaire
Adjoint technique		2		2	Temps complet	Alinéa 3 1°)

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	Temps complet	Titulaire
Animateur		2		1	Temps complet	Titulaire
				1		Alinéa 3 1°)
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	+2	4	Temps complet	Titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	14	-2	12	Temps complet	Titulaire
		6		6	Temps complet	Article 3 1°
		5		5	Temps complet	Article 3-2

FILIERE CULTURELLE

Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1		1	Temps complet	Titulaire
--------------------------------------	----------	---	--	---	---------------	-----------

FILIERE MEDICO SOCIALE

ATSEM principal de 1ère classe	C	0	+1	1	27/35	Titulaire
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	-1	0	27/35	Titulaire

FILIERE POLICE

Garde Champêtre Chef principal	C	1		1	Temps complet	oui
--------------------------------	---	---	--	---	---------------	-----

FILIERE SPORTIVE

Opérateur territorial des APS	C	1		1	Temps complet	oui
-------------------------------	---	---	--	---	---------------	-----

DELIBERATION

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**PERSONNEL : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX
MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE SEINE ET MARNE**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22,23-I, 24 alinéa 2 et 25;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

SDESM : CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
--

DELIBERATION

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2.II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

VU l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes.

CONSIDERANT que la commune de Ferrières en Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) qui propose, dans le cadre de la délégation de travaux d'éclairage public, d'effectuer les travaux suivant l'avant-projet exposé ci-dessus par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

Article 2 : DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux d'éclairage public au terrain de sports du groupe scolaire, Allée du Par cet Allée de la Taffarette.

Article 3 : DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'éclairage public au terrain de sports du groupe scolaire, Allée du Par cet Allée de la Taffarette.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux et toutes pièces s'y référant.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux au Chapitre 21 Article 21538 Réseaux divers.

Article 6 : AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

Article 7 : AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**URBANISME : INSTAURATION DE L'OBLIGATION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR
LES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-17-1,
Vu le PLU de la Commune adopté le 26 décembre 2005 qui impose des caractéristiques particulières sur le traitement des façades,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de la Commune.

SERVICE CIVIQUE : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF ET DEMANDE D'AGREMENT

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Ferrières-en-Brie de développer une jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,
Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : AUTORISE le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);

Article 2 : DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

Article 3 : S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

BAFA : REMBOURSEMENT

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les tarifs du stage B.A.F.A. fixés le 23 juin 2017 en Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de rembourser les frais du stage, versés par Monsieur Philippe FERRIER pour sa fille Ninon FERRIER, lors de son inscription.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de rembourser les frais de stage :

- 200 € à Monsieur Philippe FERRIER, représentant légal de Mademoiselle Ninon FERRIER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le mardi 28 novembre 2017 auront lieu les élections du nouveau conseil municipal des enfants.

Les nouveaux conseillers municipaux enfants seront installés le mercredi 6 décembre 2017 à 14h. dans la salle du Conseil.

Madame MUNCH communique ensuite le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h30.



Le Maire,

Mireille MUNCH